

**Séance du 26 mars 2015**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30.**

**Présents :**

<b>M. D. GILKINET</b>	<b>Bourgmestre-Président</b>
<b>M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE</b>	<b>Echevins</b>
<b>M. A. ANDRE</b>	<b>Président du C.P.A.S.</b>
<b>M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, <del>Mme J. DEWEZ</del>, Mlle C. GILLEMAN, <del>M. S. BEAUVOIS</del> et M. D. LAMBOTTE</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Mme D. GELIN</b>	<b>Directrice générale</b>

**Excusés : Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS**

**ORDRE DU JOUR**

1. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé / Chapelle de Tarnon - Compte 2014 - Approbation
2. Travaux - Aménagement devant la salle des fêtes "Loisirs et Jeunesse" de Rahier - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
3. Travaux - Fourniture d'une tondeuse à gazon - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
4. Production et distribution de l'eau - Réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'eau « Puits foré Roanne 49/8/6/20 » - Cahier spécial des charges - Bordereau des prix - Estimatif - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
5. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2014 - Approbation
6. Ecopasseur - Rapport annuel 2014 - Prise d'acte

Madame Yvonne PETRE-VANNERUM est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 12 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2015 est approuvé.

SEANCE PUBLIQUE

1. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé / Chapelle de Targnon - Compte 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 9 mars 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : correction du reliquat 2013 d'un montant de 13.011,46 euros (au lieu de 13.893,45 euros) ;

Considérant que le compte tel que corrigé se clôture par un excédent de 10.129,71 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	4.269,98 €	7.151,72 €	-2.881,74 €	3.013,21 €
Extraordinaire	20.026,43 €	7.014,98 €	13.011,45 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>24.296,41 €</b>	<b>14.166,70 €</b>	<b>10.129,71 €</b>	<b>3.013,21 €</b>

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

**Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE entre en séance à 19h37.**

### **2. Travaux - Aménagement devant la salle des fêtes "Loisirs et Jeunesse" de Rahier - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevine des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €)

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.890,40 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'avis favorable émis par le collège communal du 11 avril 2014 sur le rapport au collège rédigé par le service des travaux ;

Vu le courrier, du 24 avril 2014, transmis au Président de l'asbl Loisirs et Jeunesse ;

Les travaux d'aménagement sont repartis comme suit :

#### **A charge de la commune :**

- Placement de filets d'eau en béton et d'un avaloir ;
- Fourniture de matériaux de reprofilage (empierrement) ;
- Réalisation du revêtement de finition (enrobés à chaud).

#### **A charge de l'asbl Loisirs et Jeunesse :**

- Placement d'un caniveau au niveau de l'entrée principale et de l'entrée latérale ;

- Raccordement de la toilette PMR à la station d'épuration ;
- Raccordement des différents tuyaux de descente d'eau pluviale ;
- Démontage du parterre de fleurs (façade latérale) ;
- Travaux de reprofilage et de compactage ;
- Piochage du revêtement hydrocarboné existant.

Considérant que les travaux, pris en charge par la commune, seront réalisés par le personnel communal ouvrier ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 763/723-54 (n° de projet 20150012) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver l'estimation de 6.890,40 € TVA comprise relative à la fourniture des marchandises et prestations nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement devant la salle des fêtes de Rahier.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 763/723-54 (n° de projet 20150012).

### Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **3. Fournitures - Fourniture d'une tondeuse à gazon - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Philippe GOFFIN, Echevine des travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;  
Considérant le cahier des charges N° 2015-035 relatif au marché "Fourniture d'une tondeuse à gazon" établi par le Service Technique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/744-51 (n° de projet 20150020) ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal ;  
A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 2

D'approuver le cahier des charges N° 2015-035 et le montant estimé du marché "Fourniture d'une tondeuse à gazon", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.239,67 € hors TVA ou 1.500,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 878/744-51 (n° de projet 20150020).

### Article 4

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

**4. Production et distribution de l'eau - Réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'eau « Puits foré Roanne 49/8/6/20 » - Cahier spécial des charges - Bordereau des prix - Estimatif - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2014 approuvant le cahier spécial des charges N°CSCSLAMBE03-2014 du marché : « Marché de service - Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne » établi par le Service Technique ainsi que les conditions et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du collège communal du 04 avril 2014 qui approuve le lancement de la procédure visant l'attribution du marché « Marché de service : Auteur de projet dans le cadre des travaux pour le forage d'un puits à Roanne » suivant le mode de passation choisi et décide de consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- BCG - Bureau Conseil en Géologie, Chemin de la Foliette, 4 Bte 2 à 5000 Namur.
- GEOLYS, Rue des Champs-Elysées, 4 à 5590 Ciney.
- VS.GEOFORMA, Rue du Gros Médart, 14 à 1325 Chaumont-Gistoux.

Vu la décision du collège communal du 11 juillet 2014 qui décide d'attribuer au soumissionnaire ayant remis l'offre la plus avantageuse, soit BCG - Bureau Conseil en Géologie, Chemin de la Foliette, 4 Bte 2 à 5000 Namur, pour un montant d'honoraires de 13,00 (Treize) % sur le budget global pour la réalisation du puits.

Vu la nécessité de réaliser un nouvel ouvrage de production d'eau à Roanne afin de subvenir au besoin en eau en qualité et en quantité ;

Vu le permis unique délivré par le SPW le 26 février 2015 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché : Réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'eau « Puits foré Roanne 49/8/6/20 » déposé par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.390,00 € HTVA en cas de forage d'un diamètre de 115 mm intérieur et de 49.840,00 € HTVA en cas de forage d'un diamètre intérieur de 160 mm ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 87402/73252 : 20140018.2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier des charges relatif au marché: Réalisation d'un nouvel ouvrage de production d'eau « Puits foré Roanne 49/8/6/20 » déposé par l'auteur de projet.

### Article 2

D'approuver le montant estimé de ce marché à 49.390,00 € HTVA en cas de forage d'un diamètre de 115 mm intérieur et de 49.840,00 € HTVA en cas de forage d'un diamètre intérieur de 160 mm.

### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 87402/73252 : 20140018.2014.

### Article 4

De passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

### Article 5

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **5. Commission locale de développement rural (C.L.D.R) - Rapport annuel 2014 - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Développement rural, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du 28 mai 2001 par laquelle le conseil communal approuve le principe d'adhérer à une opération de développement rural ;

Vu la délibération du 13 septembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural ;

Ce rapport décrit les activités de la C.L.D.R. et l'avancement de l'opération de développement rural au cours de l'année civile écoulée, ainsi que les propositions de projets à poursuivre ou à entreprendre. »

Vu que les membres de la CLDR ont approuvés à l'unanimité le rapport annuel 2014, lors de la réunion du 19 mars 2015 ;

Vu le rapport annuel d'activités 2014 ;

Sur proposition du Président de la Commission ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver le rapport annuel d'activités 2014 de la Commission Locale de Développement Rural.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Direction Générale Opérationnelle « Agriculture Ressources naturelles et Environnement » DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, pour notification ;
- A la CLDR.
- Au secrétaire de la CLDR pour suite voulue.

#### **6. Ecopasseur - Rapport annuel 2014 - Prise d'acte**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet d'arrêté ministériel octroyant à la Commune de Vielsalm, le budget nécessaire à la couverture des frais de fonctionnement liés aux actions menées dans le cadre de l'appel à projets « APE - Ecopasseurs » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant la décision du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'écopasseurs dans les communes ;

Considérant que le poste d'écopasseur est réparti entre les communes de Vielsalm, de Trois-Ponts et de Stoumont ;

Considérant que Mlle Martine Grognard a été engagée le 22 juillet 2014 ;

Vu le courrier du 30 juin 2014, relatif à la notification de l'arrêté ministériel ;

Considérant que l'écopasseur doit fournir pour chaque commune dans laquelle elle travaille, un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son projet couvrant l'année 2014;



Considérant que ce rapport doit être envoyé au Département du Développement Durable pour le 15 mars 2015.

Vu la délibération du Collège communal en date du 6 mars 2015 visant favorablement le rapport intermédiaire couvrant l'année 2014 ;

**DECIDE**

De prendre acte du rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution du projet de l'écopasseur et couvrant l'année 2014.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h20**

**Par le Conseil,**

**La Directrice  
générale  
(s) D. GELIN**

**Le Bourgmestre,  
(s) D. GILKINET**

**Pour extrait conforme,**

**La Directrice  
générale**

**Le Bourgmestre,**

**Sceau**

**D. GELIN**

**D. GILKINET**